

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **FUNGURAN-OH 300 SC***

de la société SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH
enregistrée sous le n°2014-3480

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 mars 2018,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	FUNGURAN-OH 300 SC KUPFLO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH Frankenstrasse 18 b, 20097 Hamburg, ALLEMAGNE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	461 g/L - hydroxyde de cuivre (équivalent à 300 g/L de cuivre)
Numéro d'intrant	9800304
Numéro d'AMM	9800304
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

30 MAI 2010



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)